

PORANT NUMÉROTATION DE VOIRIE

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles ;

**VU** la délibération n°42/2025 attribuant le nom des rues de la Zone Artisanale du Champ de Mars ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer des numéros de voirie sur l'ensemble des parcelles formant la Zone Artisanale du Champ de Mars ;

**ARRÈTE :**

**Article 1.** Il est attribué les numéros de voirie comme précisé dans le tableau suivant selon les annexes jointes :

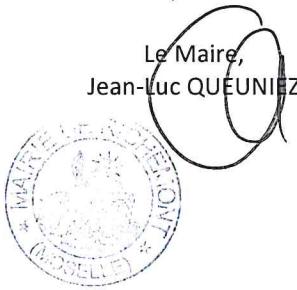
SECTION	PARCELLE	ADRESSE
<b>RUE DE L'ARTISANAT</b>		
31	141	1, rue de l'Artisanat
	148	3, rue de l'Artisanat
	147	5, rue de l'Artisanat
	170	7, rue de l'Artisanat
	171	9, rue de l'Artisanat
	172	11, rue de l'Artisanat
	127	2, rue de l'Artisanat
	112	8, rue de l'Artisanat
	128	12, rue de l'Artisanat
	65 EST	15, rue de l'Artisanat
30	124	13, rue de l'Artisanat
<b>RUE DE L'INDUSTRIE</b>		
31	109	1, rue de l'Industrie
	108	2, rue de l'Industrie
	110	3, rue de l'Industrie
	111	7, rue de l'Industrie
<b>IMPASSE DES FORGERONS</b>		
31	151	2, Impasse des Forgerons
	106	1, Impasse des Forgerons
<b>RUE DES CARROSIERS</b>		
30	73	1, rue des Carrossiers
	65 OUEST	2, rue des Carrossiers
	112	3, rue des Carrossiers
		5, rue des Carrossiers
	66 EST	4, rue des Carrossiers
	66 OUEST	6, rue des Carrossiers
	111	7, rue des Carrossiers
	67	8, rue des Carrossiers
	75	9, rue des Carrossiers
	69	12, rue des Carrossiers
	81	13, rue des Carrossiers

RUE DU COMMERCE		
30	133	3, rue du Commerce
	120	1, rue du Commerce
RUE DES MÉTALLIERS		
30	125	1, rue des Métalliers
	94	2, rue des Métalliers
	106	3, rue des Métalliers
	93	4, rue des Métalliers
	92	6, rue des Métalliers
	104	7, rue des Métalliers
	103	11, rue des Métalliers
	100	17, rue des Métalliers

- Article 2.** Le numéro sera apposé par le propriétaire sur la façade du bâtiment autant que possible à une hauteur maximum de 1,80m au-dessus du sol afin qu'il soit bien visible.
- Article 3.** Une ampliation sera adressée au service de la poste, direction générale des impôts, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Chef de Service de la Police Municipale et à l'ensemble des entreprises situées Zone Artisanale du Champ de Mars.

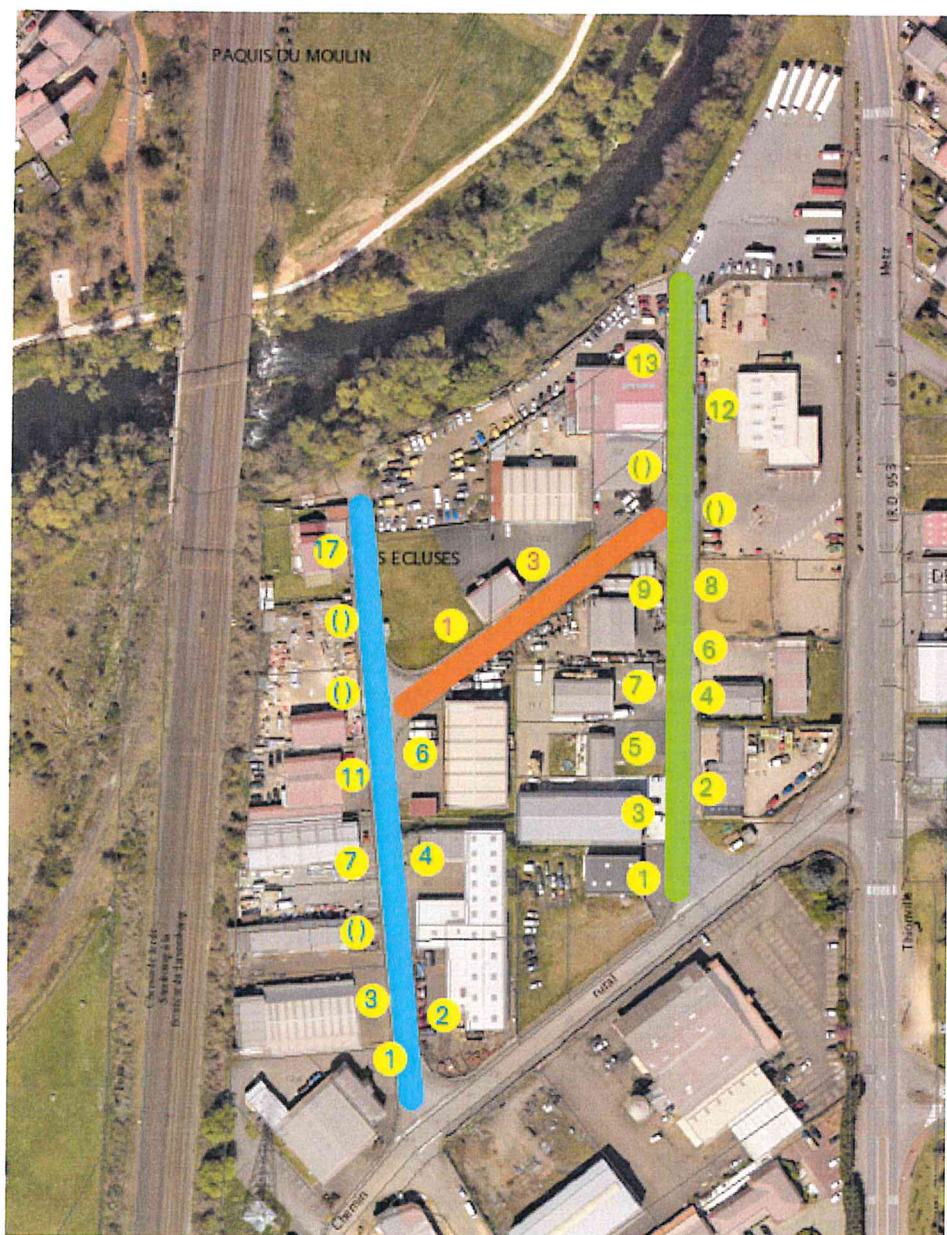
Fait à RICHEMONT, le 17 Novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Luc QUEUNIEZ



**PLAN 1**  
**Section 30**

Rue des Carrossiers  
Rue du Commerce      Rue des Métalliers



**PLAN 2**  
**Section 31**

Rue de l'Industrie  
Impasse des Forgerons  
Rue de l'Artisanat

